

CAISSE DES ECOLES DE CILAOS

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 11 SEPTEMBRE 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le mercredi 11 septembre à quatorze heures dix, la **CAISSE DES ECOLES** de la Commune de CILAOS, légalement convoquée, s'est réunie à la salle MOLLARET de Cilaos, sous la présidence de *Monsieur Jacques TECHER, Président de la Caisse des Ecoles.*

Le Président certifie que :

Le nombre de membres
en exercice est de **08**

Le nombre de membres
présents est de **06**

Le nombre de procuration
est de **00**

Que la convocation a été envoyée
le **05 septembre 2024**

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Jacques **TECHER**, PRÉSIDENT
Madame Annie **HOARAU**, MEMBRE ELU
Monsieur Frédéric **SEGART**, MEMBRE ELU
Madame Marilyne **PAYET**, SOCIETAIRE ELU
Madame Cyndie **TECHER**, REPRÉSENTANTE DE LA
PRÉFECTURE
Madame Nathalie **PERCHERON**, REPRESENTANTE DE
L'INSPECTION

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur François **GENLINSO**, SOCIETAIRE ELU
Madame Lys Marie **TURPIN**, SOCIETAIRE ELU

LE PRESIDENT

**SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Frédéric
SEGART**



**AFFAIRE N° 1 : APPROBATION DU CONTENU DE LA REDACTION DU PROCES
VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA CAISSE DES ECOLES EN
DATE DU 09 AVRIL 2024**

L'assemblée est appelée à approuver le procès verbal des délibérations du Conseil d'administration du 09 avril 2024.

Le document est joint.

Le Conseil d'administration décide, **à l'unanimité** :

✚ **D'approuver** le contenu de la rédaction du procès verbal des délibérations du Conseil d'administration du 09 avril 2024.

AFFAIRE N° 2 : ACHAT DE MATERIEL PEDAGOGIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de la Caisse des écoles du 12 mars 2012, affaire n° 2 relative à l'achat de matériel pédagogique.

Le Président informe aux membres du Conseil d'Administration que la Caisse des écoles participe à l'achat pédagogique des écoles publiques de la Commune.

En date du 12 mars 2012, le Conseil d'administration de la Caisse des écoles a délibéré sur l'affaire n° 2. Le montant de la participation financière pour l'achat du matériel pédagogique a été fixé comme ci-dessous :

- Petit matériel (papeterie)
 - ✓ 8.00 € par élève
 - ✓ 80.00 € pour la direction
- Gros matériel (livres scolaires / livres de jeunesse / matériel pédagogiques) :
 - ✓ 23.00 € par élève

Compte tenu du contexte économique actuel, il conviendrait d'augmenter cette participation financière et de fixer les nouveaux montants, à savoir :

- Petit matériel (papeterie)
 - ✓ 12.00 € par élève
 - ✓ 85.00 € pour la direction
- Gros matériel (livres scolaires / livres de jeunesse / matériel pédagogiques) :
 - ✓ 30.00 € par élève

Le Conseil d'administration de la Caisse des écoles décide, **à l'unanimité** :

✚ **D'approuver** les nouveaux montants pour l'achat de matériel pédagogique ;

✚ **D'autoriser** le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 3 : PARTICIPATION FINANCIÈRE DES CLASSES TRANSPLANTÉES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de la caisse des écoles du 9 mars 2022, affaire n° 4 relative à la participation financière des classes transplantées.

Le Président informe aux membres du Conseil d'Administration que dans le cadre des classes transplantées des écoles primaires de la commune, les directeurs/trices sollicitent occasionnellement la caisse des écoles pour des demandes de participation financière.

En date du 9 mars 2022, le Conseil d'administration de la Caisse des écoles a délibéré sur l'affaire n° 4. Le montant de la participation financière des classes transplantées a été fixé à dix euros par élève et par nuit, pour un maximum de 5 nuitées.

Compte tenu du contexte économique actuel, il conviendrait d'augmenter cette participation financière et de fixer le nouveau montant à quinze euros par élève et par nuit.

La convention jointe décrit les modalités de financement.

Le Conseil d'administration de la Caisse des écoles décide, **à l'unanimité** :

☞ **D'autoriser** le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire, notamment la convention jointe.

AFFAIRE N° 4 : PROJET EDUCATIF, ARTISTIQUE ET CULTUREL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Le Président informe les membres du Conseil d'administration que depuis octobre 2012 jusqu'à juillet 2023, la Fédération Musicale de la Réunion (FMR) intervenait à l'école du centre, dans le cadre de l'opération « Orchestre à l'école ».

Cependant, depuis juillet 2023, la FMR n'intervient plus à l'école du centre.

Le Président rappelle l'importance de la musique au sein de la vie éducative. Dans cette optique, il est primordial de continuer de donner la chance à tous les enfants y participant, sans exiger d'eux une connaissance préalable de la musique, la possibilité d'accéder à une pratique musicale, sur la base d'un apprentissage collectif de l'instrument, au sein de l'école.

Lors du comité de pilotage qui a eu lieu le 14 novembre 2023, en présence de :

- Monsieur Jacques TECHER : Maire de la Commune de Cilaos ;
- Monsieur Frédéric SEGART : 1^{er} adjoint ;
- Monsieur Guillaume OULAI : DGS
- Monsieur Mickaël FONTAINE : Service des moyens ;
- Monsieur Gianni HOARAU : Service animation ;
- Monsieur Benoist FERAT : DAAC ;
- Madame Nathalie PERCHERON : Coordinatrice REP et référente culture 1D de Cilaos

Il a été convenu de solliciter « LAO MUSIK » pour intervenir auprès des élèves de la classe de CE2 de l'école du centre, sur le projet intitulé « **Classe Musique des Hauts** ».

Il a été convenu également de la mise en place d'une convention annuelle entre la Caisse des écoles et « LAO MUSIK », avec un financement de 5 000.00 €, pour l'année scolaire 2023/2024.

Les interventions de « LAO MUSIK » auprès des élèves de CE2, se sont donc faites tous les vendredis, sur l'année scolaire 2023/2024.

Afin de pouvoir procéder au règlement de la rémunération des intervenants de « LAO MUSIK », il convient donc de régulariser cette opération.

« LAO MUSIK » devra fournir au service comptabilité de la collectivité leur facture, accompagnée de l'état de présence des intervenants.

Le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles décide, **à l'unanimité** :

- ☞ **D'approuver** la convention jointe ;
- ☞ **D'autoriser** le Président à procéder au mandatement de la facture de « LAO MUSIK » ;
- ☞ **D'autoriser** le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE **RECUPERATION DES INSTRUMENTS DE**
SUPPLEMENTAIRE N° 5 : **MUSIQUE DE L'ORCHESTRE A L'ECOLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Education ;

Le Maire informe l'assemblée que dans la matinée du 03 juillet 2024, en présence des membres du bureau de l'association LAO Musik, la Commune de Cilaos a récupéré et mis à l'abri, un ensemble de matériels et d'instruments de musique, situés dans une salle de classe de l'École du Centre à Cilaos et se déclinant comme suit :

- 1 euphonium ;
- 1 trompette de marque Yamaha ;
- 1 cor ;

- 5 euphoniums de marque Besson dont certains présentent des traces coups (*bosses, pliures, usures d'usage prématurées, grippage des pistons et coulisses*). Ces instruments sont dans des étuis d'origine abîmés, et ne ferment plus pour la plupart.
- 8 cornets (dont 1 sans embouchure). Ces instruments sont dans des étuis d'origine abîmés, et ne ferment plus pour la plupart ;
- 4 trompettes de marque Yamaha avec embouchure. Ces instruments sont dans des étuis d'origine abîmés, et ne ferment plus pour la plupart ;
- 3 cors complets. Un des étuis ne ferme plus correctement ;
- 1 étui de trompette de marque GEWA vide ;
- 14 pupitres escamotables.

Cet ensemble a fait l'objet d'une acquisition en 2014 par l'association AMFR et la mairie de Cilaos (voir document en pièce jointe).

Le Président souhaite que ce parc instrumental reste à Cilaos, à disposition des jeunes de la Commune, notamment pour les projets existant en matière de création d'une harmonie municipale, voire d'une école de musique, et demande aux services de faire le nécessaire pour rendre cela possible.

- *Madame Nathalie PERCHERON, représentante de l'inspection académique, a fait remarquer que sur cette affaire, le Conseil d'administration a approuvé le vote à la majorité.*

Par conséquent, le PV est modifié sur ce point.

Le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles décide, **à la majorité** :

- ↳ **D'approuver** que l'ensemble du parc instrumental de la classe reste la propriété de la Commune ;
- ↳ **D'autoriser** le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 14h35.

Le Secrétaire



**Le Président de la Caisse des Ecoles
Jacques TECHER**



Identifiant : 974-219740248-20241216-1_16122024_CDE-DE

Numéro d'acte : 11329298

Etant transmise en sous-préfecture le 18 décembre 2024

Publiée le